



Association Agréée Pêche  
et Protection du Milieu aquatique  
**LA SARREBOURGEOISE**  
1, rue Maréchal FOCH

B.P. 40434  
57404 SARREBOURG Cedex

# DROIT D'AMARRAGE

- Attribution       Chgt Zone Amarrage  
 Cessation       Chgt Locataire

N° d'amarrage:

Sauf attribution

Nom:

Prénom:

Adresse:

Ville:

Code postal:

Tél. Fixe:

Tél. Mobile:

Email:

N° carte de pêche:

Délivrée le:

POUR TOUTE DEMANDE D'ATTRIBUTION JOINDRE UNE COPIE DE LA CARTE DE PECHE

## Bénéficiaire d'une reprise d'un droit

Nom:  Prénom:

Adresse:

Ville:  Code postal:

Tél. mobile ou fixe:

Email:

N° carte de pêche:  Délivrée le:

## Sites d'amarrage possibles

Etang-Réservoir	Nom de la zone d'Amarrage
Gondrexange	<input type="radio"/> Cornée de Réchicourt
Gondrexange	<input type="radio"/> Gondrexange
Houillon	<input type="radio"/> ACAL
	<input type="radio"/> Tranchée du houillon
	<input type="radio"/> Tranchée du Loup
	<input type="radio"/> Rohrweiher
Petit stock	<input type="radio"/> petit Stock
	<input type="radio"/> Camping
Grand Stock	<input type="radio"/> La Blanche Chaussée
	<input type="radio"/> Ecluse n° 1
	<input type="radio"/> Rhodes

A....., Le.....

Signature du Locataire

A....., Le.....

Signature du repreneur

# Charte du détenteur d'un droit d'amarrage

Dès la fin de la trêve hivernale et en tout état de cause avant l'ouverture du carnassier:

Remettre ma barque en état de flottaison.

Procéder aux vérifications suivantes:

Liens d'amarrage.

Lisibilité et présence des numéros d'identification.

Présence d'une plaque d'identification fixée sur le piquet d'amarrage principal

(pancarte à 80 cm de haut sur un piquet situé sur la berge au plus près du niveau maxi de l'eau).

De manière générale:

D'assurer la responsabilité:

Des dommages qui pourraient être occasionnés du fait de l'amarrage ou de l'utilisation de ma barque.

De l'utilisation qui est faite de ma barque par moi-même ou toute autre personne autorisée par moi à l'utiliser.

D'assurer de ma présence aux assemblées générales de l'association.

A ne pas céder mon droit d'amarrage à une autre personne sans l'aval de la commission d'amarrage.

De respecter la propreté du lieu d'amarrage.

En action de pêche observer une distance de courtoisie de 50m des pêcheurs du bord.

Lors des opérations d'entretien de ne pas utiliser de produits nocifs pour le milieu aquatique et de plus lors du traitement de la barque, d'éloigner celle-ci d'environ 10m du bord de l'eau.

D'utiliser des piquets de séparation communs avec les embarcations voisines sur une largeur d'emplacement de 2m maximum.

De m'assurer que toute personne autorisée par moi-même à utiliser ma barque, soit en possession de la carte de pêche de l'AA.P.P.M.A. "La Sarrebourgeoise" .

D'entretenir ma zone d'amarrage de la berge jusqu'à l'eau "libre" (broussailles, roseaux et herbes).

D'assurer la propreté" de mon emplacement d'amarrage (pneus, palettes, etc...).

Retirer les piquets cassés ou inutiles ainsi que les palettes et procéder à leur enlèvement du D.P.F.

L'utilisation de palettes est autorisée en période d'étiage sous réserve qu'elles soient enchainées afin d'éviter leur dérive en cas de remontée des eaux

Veiller à ce que les piquets dépassent d'au minimum de 50 cm du niveau maximum de l'eau.

A bord de l'embarcation de disposer du matériel de sécurité prévu par la réglementation.

De ne pas déplacer ou changer l'emplacement d'amarrage sans autorisation de la commission d'amarrage.

Lors d'un renoncement au droit d'amarrage, de laisser sur place le piquet d'amarrage avec la plaque d'identification et rapporter les deux plaques de barques au siège social, le montant de ces plaques sera alors restitué.

Date et signature du bénéficiaire  
précédé de la mention "**lu et approuvé**"

Pièce indispensable à joindre à la demande

(en l'absence de ce document, le dossier ne sera pas instruit).

- copie de la carte de pêche en cours de validité